



Plan Local d'Urbanisme

Commune de
**CHARMES
SUR
L'HERBASSE**
(26260)

Prescription : 5 mars 2013
Arrêt : 20 décembre 2016
Approbation : 13 février 2018

4. Règlement (*pièces graphiques*)

- 4.1- Plan de zonage - Plan d'ensemble
- 4.2- Plan de zonage - Centre bourg



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.13.136

Fév.
2018

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : centre ancien dense
- UAh : hauteur limitée
- UD : extension urbaine et hameaux
- UI : zone d'activités économiques
- UL : zone de loisirs

Zones à urbaniser

- AUa1, AUa2, AUa3 : Zone à urbaniser dans le cadre d'opération d'ensemble à vocation principale d'habitat
- AUa1 : Zone à urbaniser dans le cadre d'opération d'ensemble à vocation principale d'activité économique

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger
- NL : secteur correspondant au camping
- Np : secteur strictement protégé
- Ns : secteur correspondant aux équipements sportifs

LEGENDE :

- ◆ Bâtiment répertorié au titre de l'article L. 151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- Servitude de logement au titre de l'article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme. Programme comprenant au moins :
 - S1 : servitude sur AUa1 : 20 logements
 - S2 : servitude sur AUa2 : 12 logements
 - S3 : servitude sur AUa3 : 10 logements

Risques naturels :

- Emprise du PPRN approuvé en 2002
- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain
- Contour crue 23 octobre 2013 (étude Arliella 2014)

EMPLACEMENTS RESERVES :

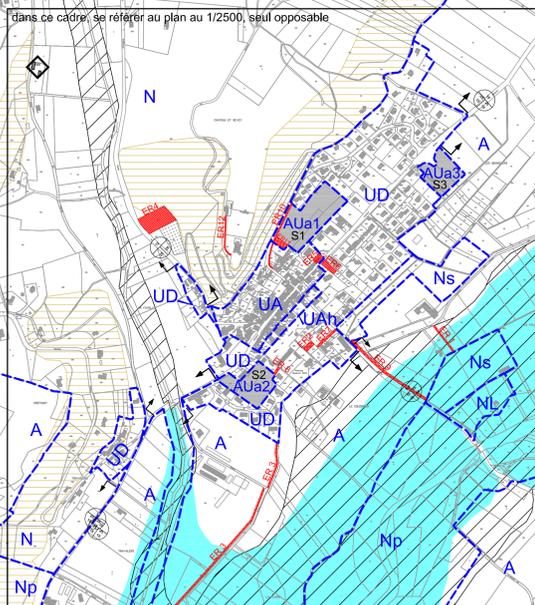
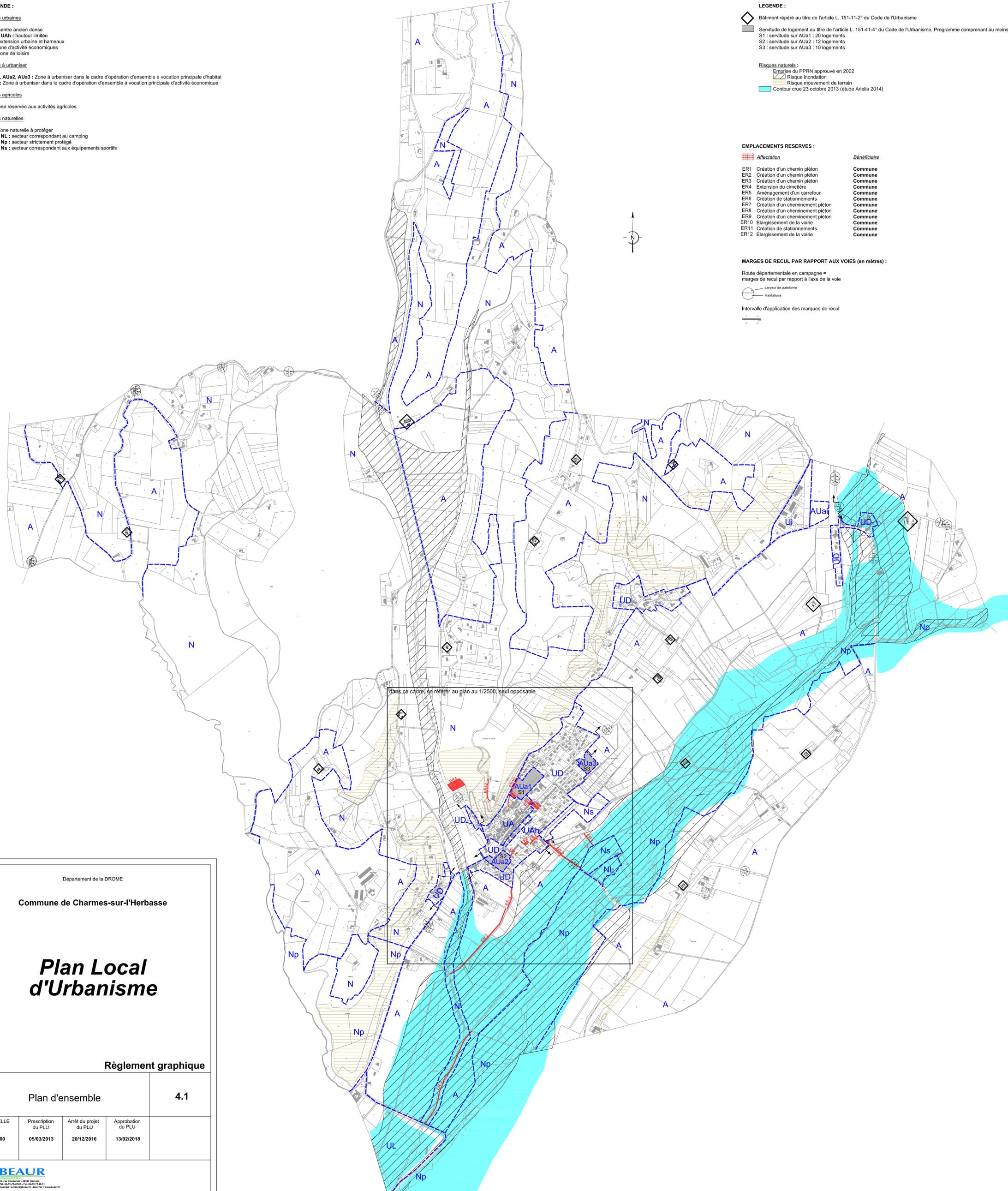
Affectation	Bénéficiaire
ER1 Création d'un chemin piéton	Commune
ER2 Création d'un chemin piéton	Commune
ER3 Création d'un chemin piéton	Commune
ER4 Extension du cimetière	Commune
ER5 Aménagement d'un carrefour	Commune
ER6 Création de stationnements	Commune
ER7 Création d'un cheminement piéton	Commune
ER8 Création d'un cheminement piéton	Commune
ER9 Création d'un cheminement piéton	Commune
ER10 Elargissement de la voirie	Commune
ER11 Création de stationnements	Commune
ER12 Elargissement de la voirie	Commune

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marques de recul



Département de la DROME

Commune de Charmes-sur-l'Herbasse

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan d'ensemble

4.1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/6000	05/03/2013	20/12/2016	13/02/2018



LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : centre ancien dense
- UAh : hauteur limitée
- UD : extension urbaine et hameaux
- Ui : zone d'activité économiques
- UL : zone de loisirs

Zones à urbaniser

- AUa1, AUa2, AUa3 : Zone à urbaniser dans le cadre d'opération d'ensemble à vocation principale d'habitat
- AUai : Zone à urbaniser dans le cadre d'opération d'ensemble à vocation principale d'activité économique

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger
- NL : secteur correspondant au camping
- Np : secteur strictement protégé
- Ns : secteur correspondant aux équipements sportifs

LEGENDE :

- ◊ Bâtiment répertorié au titre de l'article L. 151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- Servitude de logement au titre de l'article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme. Programme comprenant au moins :
 - S1 : servitude sur AUa1 : 20 logements
 - S2 : servitude sur AUa2 : 12 logements
 - S3 : servitude sur AUa3 : 10 logements

- Risques naturels :
- Emprise du PPRN approuvé en 2002
 - Risque inondation
 - Risque mouvement de terrain
 - Contour crue 23 octobre 2013 (étude Arlelia 2014)

Département de la DROME

Commune de Charmes-sur-l'Herbasse

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Zoom du village

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	05/03/2013	20/12/2016	13/02/2018

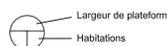


EMPLACEMENTS RESERVES :

- | | | |
|------|----------------------------------|--------------|
| | Affectation | Bénéficiaire |
| ER1 | Création d'un chemin piéton | Commune |
| ER2 | Création d'un chemin piéton | Commune |
| ER3 | Création d'un chemin piéton | Commune |
| ER4 | Extension du cimetière | Commune |
| ER5 | Aménagement d'un carrefour | Commune |
| ER6 | Création de stationnements | Commune |
| ER7 | Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER8 | Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER9 | Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER10 | Elargissement de la voirie | Commune |
| ER11 | Création de stationnements | Commune |
| ER12 | Elargissement de la voirie | Commune |

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres)

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marques de recul

